

Procès-Verbal

Bureau du jeudi 11 mai 2023

• date de convocation le vendredi 05 mai 2023 • nombre de conseillers en exercice : 52 • quorum : 26

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai à dix-huit heures trente les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune Serge Tichkiewitch

Aillon-le-Vieux

Arith

BarberazArthur Boix-NeveuBarbyChristophe PierretonBassensAlain ThieffenatBellecombe-en-BaugesEric DelhommeauChalles-les-EauxJosette Rémy

Chambéry Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt

Cognin Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges Marie Perrier

EcoleHervé Ferroud-PlattetJacob-BellecombetteBrigitte BochatonJarsyPierre DuperierLa CompôteJean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges La Motte-Servolex

La RavoireGrégory BasinLa ThuileDominique Pommat

Le Châtelard

Le Noyer Philippe Gamen

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-LeysseMichel DyenSaint-BaldophChristophe Richel

Saint-Cassin

Sainte-Reine Philippe Ferrari

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'ArveyChristian BerthomierSaint-Jeoire-PrieuréJean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

SonnazDaniel RochaixThoiryThierry TournierVérel-PragondranJean-Pierre Coendoz

Vimines Corine Wolff

· conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Corinne Charles à Franck Morat - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier

conseillers titulaires excusés :

Luc Berthoud - Cécile Trahand - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Stéphane Bochet

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex 04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - ☑ @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Déchets

- 1 RS Acquisition de bennes à ordures ménagères au GNV par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP
- 2 RS Cession d'un véhicule de collecte des déchets réformé à l'entreprise Location Voirie Environnement

Eau et assainissement

- 3 RS Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour les années 2023-2026
- RS Attribution de l'accord-cadre pour les travaux de réhabilitation du génie civil du bâtiment EXI et des bâches amont FBO de l'UDEP

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

RS - Demande de subvention auprès du Fonds social européen + (FSE+) pour le cofinancement du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur la période 2023-2025

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- RS Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack estival de la piscine aqualudique du Stade
- RS Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire

Habitat

- 8 RS Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie Signature de la convention d'application 2023 avec le Département de la Savoie
- RS Demande de garantie d'emprunts présentée par la Savoisienne Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux « Epsilone Chemin de Miremont » (2 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) à Jacob-Bellecombette
- RS Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 10 logements locatifs sociaux « FJT La Clairière » (103 PLAI), situés 170 rue Oradour-sur-Glane à Chambéry
- 11 RS Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 13 logements sociaux situés chemin de Comblenat à Curienne
- RS Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 10 logements locatifs sociaux « rue Jean-Jacques Rousseau » (3 PLAI et 7 PLUS) à La Motte-Servolex
 - RS Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de l'acquisition en VEFA
- 13 de 18 logements locatifs sociaux « avenue Principale rue du Chemin Neuf » (6 PLAI, 6 PLUS et 6 PLS) à Barby
- RS Demande de garantie d'emprunt présentée par la Savoisienne Habitat en vue de la production de 3 logements locatifs « Le 239 » (3 PLS) situés 239 rue de la Martinière à Bassens
- RS Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue du financement complémentaire en acquisition-amélioration de 88 logements locatifs sociaux « Bellevue Cœur de Cité » (26 PLAI, 50 PLUS et 12 PLS), 252 rue Lucien Chiron à Chambéry

Infrastructures et voiries

- RS Passation d'un avenant aux marchés F22019, F22020 et F22021 relatifs aux travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz
- RS Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet de réhabilitation du pont de la Trousse et de la continuité de la voie verte de la Leysse
 - RS Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet
- de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire



Moyens généraux

19 RS - Attribution des marchés de nettoyage des locaux pour la période 2023-2027

Ressources humaines

20 RS - Modification du tableau des effectifs

Sentiers de randonnée

21 RS - Attribution de l'accord-cadre pour la qualification, le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnée de Grand Chambéry

Tourisme

- 22 RS Demande de subventions dans le cadre du Plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024
- 23 RS Taxe de séjour Mise à disposition des communes de l'outil Déclaloc
- RS Passation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat avec le Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) pour l'entretien des bâtiments des Aillons-Margériaz

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

25 RS - Demande de subvention pour l'étude d'opportunité et de faisabilité de l'implantation d'un pôle de l'économie circulaire

EXAMEN DETAILLE

Environnement et transition écologique

26 RD - Demande de subventions au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Arthur Boix-Neveux, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Bureau du 16 mars 2023. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

1 RS - Acquisition de bennes à ordures ménagères au GNV par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique dans le cadre de la consultation pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères au GNV, il a été proposé de recourir à la centrale d'achat UGAP ou à défaut, si le matériel proposé ne correspondait pas au besoin, de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Les échanges avec l'UGAP ont permis de répondre au besoin sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation en propre.

Pour rappel, ces achats s'inscrivent dans le programme pluriannuel de renouvellement des véhicules de collecte.

En conséquence, il est proposé de passer commande auprès de la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères au GNV pour un montant total de 651 956,98 € TTC.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 4 mai 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères au GNV par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP pour un montant de 651 956,98 € TTC,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

2 RS - Cession d'un véhicule de collecte des déchets réformé à l'entreprise Location Voirie Environnement

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique que Grand Chambéry a mis aux enchères une benne à ordures ménagères grue sur la plateforme Agorastore en mars 2023. Cette benne, immatriculée AB-126-AB, avait été mise en circulation en juin 2009 et a été remplacée par une benne à ordures ménagères grue au GNV livrée en janvier 2023.

Le meilleur enchérisseur a été la société Location Voirie Environnement basée à Avignon.

Après déduction des frais d'Agorastore, la recette de la vente de ce véhicule s'élève à 25 000,34 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la cession à l'entreprise Location Voirie Environnement du véhicule de service immatriculé AB-126-AB, mis en circulation le 3 juin 2009, pour un montant de 25 000,34 €,
- acte que les éventuels frais d'enlèvement sont à la charge de l'acquéreur.

3 RS - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour les années 2023-2026

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que l'Agence de l'eau apporte des aides financières aux collectivités qui conduisent des actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que d'optimiser la gestion de la ressource en eau. De même, le Département soutient les projets des collectivités pour adapter la gestion de l'eau à un contexte de changement climatique.

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Programme « Sauvons l'eau »

L'amélioration de l'état des eaux, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'aide aux collectivités pour investir en matière d'eau potable et d'assainissement sont les enjeux du 11e programme de l'Agence de l'eau, dont les priorités sont :

- lutter contre toutes les formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux,
- mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent,
- redonner aux rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité,
- accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable.

Dans ce cadre les collectivités peuvent prétendre à des subventions à hauteur de 30 à 70 % des montants d'investissement.

Le 11^e programme portant sur les années 2019 à 2024, un 12^e programme est en cours d'élaboration par l'Agence de l'eau.

Appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable »

Les aides de l'Agence portent sur des projets pouvant comprendre notamment :

- des études de caractérisation de la ressource (quantité et qualité),
- des études de sécurisation de la distribution à l'échelle du bassin de vie,
- des travaux d'interconnexion, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous-capacité, de recherche de nouvelles ressources, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées.

La priorité est donnée aux collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022, identifiées par les services de l'Etat.

L'Agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 50 % du montant des projets, pour les études et les travaux sur une enveloppe budgétaire établie à 20 millions d'euros.

<u>Département</u>

<u>L'appel à projets « eau »</u> a pour objectifs de soutenir les projets des collectivités pour une meilleure gestion de l'eau, de les accompagner pour l'adaptation de la gestion de l'eau au changement climatique et de les inciter à structurer leurs services d'eau et d'assainissement. Il comporte 4 volets :

- performance des services,
- modernisation et innovation,
- valorisation énergétique,
- amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique.

Les thématiques éligibles sont les suivantes :

- soutenir des études visant à la structuration des services (études de transfert de compétences et révisions des schémas directeurs d'assainissement et/ou d'eau potable) et à l'amélioration de la connaissance sur les ressources (études sur la recherche en eau),
- financer l'acquisition d'équipement d'auto-contrôle de la qualité de l'eau potable,
- inciter à la gestion patrimoniale en recherchant l'efficacité et en accompagnant la conformité des installations,
- améliorer le suivi en temps réel et promouvoir des solutions à caractère innovant,
- rechercher la sobriété énergétique des équipements et étudier les possibilités de production d'énergie à partir de ces équipements,
- améliorer la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique.

Les taux de subvention peuvent s'élever jusqu'à 60 % pour les études et 40 % pour les travaux, dans la limite d'une enveloppe de 1 million d'euros par an.



Les dossiers pour l'obtention des aides prévisionnelles sont récapitulés en annexe ; ils devront être déposés auprès du Département avant le 30 juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 auprès de l'Agence de l'eau.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subventions,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les demandes de subventions pour les années 2023-2026 auprès de l'Agence de l'eau et du Département,
- autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette démarche.

4 RS - Attribution de l'accord-cadre pour les travaux de réhabilitation du génie civil du bâtiment EXI et des bâches amont FBO de l'UDEP

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation a été lancée le 3 mars 2023 pour les travaux de réhabilitation du génie civil du bâtiment EXI (bâtiment de prétraitement physico-chimique) et des bâches amont FBO (bâtiment de biofiltration) de l'usine de dépollution.

Le marché comprend :

- une mission de diagnostic des canaux de sortie des décanteurs lamellaires (DLA) 1, 2 et 3 (bâtiment EXI) ainsi que des bâches du bâtiment FBO (tamiseurs et poste de relèvement),
- la réalisation des travaux urgents sur le canal de sortie du DLA2,
- la réhabilitation du génie civil de ces ouvrages de l'usine de dépollution située 298 rue de Chantabord à Chambéry.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum, d'une durée de 14,5 mois au maximum, composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

- tranche ferme : mission de diagnostic complet de l'ensemble des ouvrages, réalisation des travaux urgents du DLA2, réhabilitation du génie civil du DLA2, pour un montant maximal de 500 000 € HT,
- tranche optionnelle 1 : réhabilitation du génie civil du DLA1 et DLA3 (bâtiment EXI), pour un montant maximal de 500 000 € HT,
- tranche optionnelle 2 : réhabilitation du génie civil des bâches amont du bâtiment FBO, pour un montant maximal de 140 000 € HT.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 50 %
- délais d'exécution et cohérence : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 26 avril 2023 a émis un avis favorable à l'offre du groupement d'entreprises Terideal / Sodi SAS. A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif basé sur le bordereau de prix unitaires est de 864 125,40 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **attribue** l'accord-cadre pour les travaux de réhabilitation du génie civil du bâtiment EXI et des bâches amont FBO de l'usine de dépollution au groupement d'entreprises Terideal / Sodi SAS, pour les montants maximum par tranche indiqués ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation.

5 RS - Demande de subvention auprès du Fonds social européen + (FSE+) pour le cofinancement du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur la période 2023-2025

Philippe Gamen en l'absence de Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, indique que Grand Chambéry mène une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion. De ce fait, la Communauté d'agglomération est porteuse d'un PLIE et contribue, par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et de prestations spécifiques, à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi durable de personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle, et notamment les habitants des quartiers en politique de la ville.

Ce dispositif d'aide au retour et à l'accès à l'emploi durable est complémentaire aux politiques publiques de l'emploi. A cet effet, il propose une programmation d'actions sous forme de marchés publics dédiés aux participants du PLIE et bénéficie d'un pilotage et d'une animation assurés en interne par Grand Chambéry.

Pour mettre en œuvre le PLIE (pilotage, animation, gestion, prestations), Grand Chambéry sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie, organisme gestionnaire du FSE+ 2021-2027 au titre de la priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » et de l'objectif spécifique H (OSH) « Favoriser l'insertion et l'inclusion active ».

Bien que le protocole d'accord du PLIE couvre une période de 5 ans (2023-2027), le projet déposé correspond à la période de l'appel à projets du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération PLIE à hauteur de 1 047 368,94 €, représentant en moyenne 349 122 € par an, comprend :

- des frais de fonctionnement (dépenses de personnel et dépenses indirectes) pour l'animation et la gestion du PLIE.
- les montants des nouveaux marchés de prestations de service attribués pour le PLIE sur 2023-2026,
- les montants indicatifs de l'enveloppe dédiée aux projets expérimentaux.

Le FSE+ est ainsi sollicité pour un financement à hauteur de 40 %, soit 418 947,57 € pour la période 2023-2025. L'autofinancement de Grand Chambéry représenterait donc 628 421,37 €.

Vu le programme national du FSE+ 2021-2027,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif n° 1 d'avril 2014,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les demandes de subventions,

Vu l'avis de la commission économie, emploi-insertion et enseignement supérieur du 8 mars 2023,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Berthomier ne prenant pas part au vote) :

- **sollicite** du Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du FSE+, destinée à cofinancer le PLIE sur la période 2023-2025,

- **autorise** le président ou son représentant à signer la future convention entre Grand Chambéry et le Département de la Savoie en sa qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire de la subvention globale FSE+, ainsi que toute autre pièce à intervenir,
- **autorise** le président ou son représentant à procéder, le cas échéant, à une demande de FSE+ complémentaire dans le respect du cadrage budgétaire de Grand Chambéry.

6 RS - Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack estival de la piscine aqualudique du Stade

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique qu'il est proposé d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack estival de la piscine aqualudique dénommé « Le Swimm » jusqu'au 3 septembre 2023.

La présente convention d'occupation du domaine public concerne un local cuisine/sanitaires de 55 m², une cave de 21 m² et une terrasse attenante de 90 m². Le snack se situe au niveau des pelouses extérieures dans l'enceinte de la piscine aqualudique.

L'occupant se rémunérera sur les seules recettes d'exploitation et versera à Grand Chambéry une redevance d'occupation annuelle de 2 800 €, conformément à la tarification en vigueur.

Une consultation a été lancée. Seule la candidature de la Sarl Elijeu Festishow a été déposée.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 24 avril 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack estival « le Swimm » de la piscine aqualudique, avec la SARL Elijeu Festishow, valable jusqu'au 3 septembre 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

7 RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le 7 juillet 2022, le Bureau a approuvé la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire avec la société EM738 jusqu'au 31 août 2025.

L'exploitant a alors été confronté au durcissement du marché de l'assurance, beaucoup plus exigeant, le plaçant dans l'impossibilité de répondre à son obligation d'assurance.

En effet, la configuration des locaux du restaurant attenants à la patinoire aurait conduit la compagnie d'assurance de l'exploitant à assurer le risque sur l'ensemble de la surface de la patinoire.

Les compagnies d'assurance contactées par le courtier en assurance de l'exploitant ont toutes renoncé à assurer un tel risque locatif au regard de l'enjeu financier élevé, et de la prime d'assurance qui ne peut être exponentielle pour leur client.

Face à ce blocage, des solutions juridiques ont été recherchées entre les deux parties.

La solution d'une clause de renonciation réciproque aux recours a été acceptée par l'assureur de Grand Chambéry, apportant une solution viable pour l'exploitant.

Pour Grand Chambéry, la prime d'assurance 2023 va ainsi augmenter de 1 150 €, et ses obligations d'entretien des installations sont renforcées.

Par ailleurs, Grand Chambéry souhaite apporter des précisions sur les conditions de refacturation des charges de chauffage à l'exploitant, dans un souci de parfaite transparence avec la création notamment d'une annexe 5 relative aux plans de la station de chauffage.

Il convient donc de modifier par avenant la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire du 18 octobre 2022, notamment la clause d'assurance avec la mise en place d'une modalité de remboursement de 50 % de la surprime 2023, ainsi que la clause relative aux charges.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 104-22 du Bureau du 7 juillet 2022,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 24 avril 2023,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire avec la société EM738,
- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

8 RS - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie - Signature de la convention d'application 2023 avec le Département de la Savoie

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) par les collectivités.

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH est assuré par le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) défini par arrêté du 5 septembre 2019.

Le SPPEH est porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file de la transition énergétique, et s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portées à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un département.

En Savoie, le Département mandaté par l'ensemble des EPCI a déposé le 4 décembre 2020 une candidature collaborative de plateforme départementale auprès de la Région qui a été retenue. Elle présente une organisation à deux échelles :

- un niveau d'actions départemental sur l'ensemble de la Savoie assurant l'accueil et le conseil de premier niveau,
- un niveau d'actions local porté par les collectivités pour assurer l'accompagnement de proximité des projets de rénovation performante.

Dans le cadre de cette organisation départementale, Grand Chambéry reste maître d'ouvrage de Mon Pass' Rénov.

Il convient aujourd'hui de conclure la convention d'application 2023 qui décline les engagements de chacune des parties.

Au titre de l'année 2023, le Département s'engage à soutenir le programme d'actions de Grand Chambéry (conformément à la programmation 2023 déposée par la collectivité et présentée en annexe 1 de la convention) en apportant une subvention annuelle de 93 403 € au maximum :

- 68 000 € au maximum au titre de 20 actes d'accompagnement des maisons individuelles, 20 actes d'accompagnement des copropriétés,

- 25 403 € au maximum au titre de la communication et de la sensibilisation.

Grand Chambéry s'engage sur la même période notamment à réaliser les actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés ainsi que les actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels pour un montant estimé à 245 284 €, plafonné à 186 806 € de dépense subventionnable.

Le Département s'engage également à verser à Grand Chambéry le montant de 4 650 € au titre des actions réalisées en 2022, non prévue au titre du programme prévisionnel de la convention d'application 2022, mais retenues au titre du programme SARE redistribué par la Région

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 009-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département,

Vu la délibération n° 139-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 approuvant l'adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du service public de performance énergétique de l'habitat »,

Vu la délibération n° 002-22 C du Bureau du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la décision n° 088-21 du Bureau du 3 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue pour les années 2021 à 2023,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'application 2023 ci-jointe à intervenir entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à cette décision,
- sollicite les subventions les plus élevées possible auprès du Département de la Savoie.

9 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par la Savoisienne Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux « Epsilone - Chemin de Miremont » (2 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) à Jacob-Bellecombette

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, la Savoisienne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la construction neuve de 5 logements, opération « Epsilone - Chemin de Miremont » (2 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) à Jacob-Bellecombette.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt CPLS complémentaire au PLS 2023 de 31 904 € sur 40 ans,
- prêt PLAI de 62 263 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier de 65 830 € sur 50 ans,
- prêt PLS de 40 161 € sur 40 ans,

- prêt PLS foncier de 47 998 € sur 50 ans,
- prêt PLUS de 73 170 € sur 40 ans,
- prêt PLUS foncier de 66 574 € sur 50 ans.

La Savoisienne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de la Savoisienne Habitat en date du 22 mars 2023,

Vu le contrat de prêt n° 144938 en annexe signé entre la Savoisienne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 387 900,00 € souscrit par la Savoisienne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144938 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 193 950,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Savoisienne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

10 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 103 logements locatifs sociaux « FJT La Clairière » (103 PLAI), situés 170 rue Oradour-sur-Glane à Chambéry

Philippe Gamen, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre l'acquisitionamélioration de 103 logements locatifs sociaux « FJT La Clairière » (103 PLAI), situés 170 rue Oradour-sur-Glane à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations du prêt suivant :

prêt PLAI de 486 133 € sur 36 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 7 avril 2023,

Vu le contrat de prêt n° 145191 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 486 133,00 € souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145191 constitué d'une ligne de prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 243 066,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

11 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 13 logements sociaux situés chemin de Comblenat à Curienne

Philippe Gamen, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réhabilitation de 13 logements sociaux situés chemin de Comblenat à Curienne.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations du prêt suivant :

- prêt PAM de 652 793 € sur 25 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 7 avril 2023.

Vu le contrat de prêt n° 144876 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 652 793,00 € souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144876 constitué d'une ligne de prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 326 396,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

12 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 10 logements locatifs sociaux « rue Jean-Jacques Rousseau » (3 PLAI et 7 PLUS) à La Motte-Servolex

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la construction de 10 logements locatifs sociaux « rue Jean-Jacques Rousseau » (3 PLAI et 7 PLUS) à La Motte-Servolex.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 39 446 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier de 141 012 € sur 50 ans,
- prêt PLUS de 215 960 € sur 40 ans,
- prêt PLUS foncier de 408 789 € sur 50 ans.

L'OPAC de la Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie en date du 12 avril 2023,

Vu le contrat de prêt n° 145393 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 805 207,00 € souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145393 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 402 603,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,
- **dit** qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

13 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux « avenue Principale - rue du Chemin Neuf » (6 PLAI, 6 PLUS et 6 PLS) à Barby

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux « avenue principale – rue du chemin neuf » (6 PLAI, 6 PLUS et 6 PLS) à Barby.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt CPLS complémentaire au PLS 2023 de 269 213 € sur 40 ans.
- prêt PLAI de 496 396 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier de 241 670 € sur 50 ans,
- prêt PLS de 175 702 € sur 40 ans,
- prêt PLS foncier de 210 363 € sur 50 ans,
- prêt PLUS Horizen de 565 593 € sur 40 ans,
- prêt PLUS foncier Horizen de 260 640 € sur 50 ans.

L'OPAC de la Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie en date du 12 avril 2023,

Vu le contrat de prêt n° 145566 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 219 577,00 € souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145566 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 109 788,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

14 RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par la Savoisienne Habitat en vue de la production de 3 logements locatifs « Le 239 » (3 PLS) situés 239 rue de la Martinière à Bassens

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, la Savoisienne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 3 logements locatifs aidés (3 PLS), opération « Le 239 » à Bassens.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes du prêt suivant :

- prêt PLS de 303 370 € sur 40 ans.

La Savoisienne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de la Savoisienne Habitat en date du 3 avril 2023.

Vu le contrat de prêt en annexe signé entre la Savoisienne Habitat, ci-après l'emprunteur et le Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt PLS relatif à l'opération « Le 239 » à Bassens (montant du prêt : 303 370 €, montant de la garantie : 151 685 €)souscrit par la Savoisienne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,
- dit que la garantie de Grand Chambéry est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Savoisienne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

15 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue du financement complémentaire en acquisition-amélioration de 88 logements locatifs sociaux « Bellevue Cœur de Cité » (26 PLAI, 50 PLUS et 12 PLS), 252 rue Lucien Chiron à Chambéry

Philippe Gamen, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre le financement complémentaire de 88 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration « Bellevue Cœur de Cité » (26 PLAI, 50 PLUS et 12 PLS), 252 rue Lucien Chiron à Chambéry

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes du prêt suivant :

- prêt taux indexé Livret A de 420 246,35 € sur 30 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 7 avril 2023,

Vu le contrat de prêt n°A0123061 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420 246,35 € souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A0123061 constitué d'une ligne de prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 210 123,18 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,
- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- dit que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

16 RS - Passation d'un avenant aux marchés F22019, F22020 et F22021 relatifs aux travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau a approuvé, le 3 février 2022 par décision n° 023-22, l'attribution des marchés de travaux pour la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz.

Les travaux ont été allotis et attribués comme suit :

- le lot 1 (terrassement, voiries et réseaux divers, génie civil, codifié F22019) a été attribué au groupement Guintoli/EHTP pour un montant de 2 090 573,10 € HT,
- le lot 2 (bordures, enrobés, béton, signalisation, codifié F22020) a été attribué au groupement Guintoli/Siorat, pour un montant de 1 076 326,95 € HT,
- le lot 3 (paysage, mobilier urbain, codifié F22021) a été attribué à l'entreprise Cholat pour un montant de 241 211,60 € HT.

Les travaux de la tranche ferme (section est) ont débuté en mai 2022 et sont en cours de finalisation. Les travaux de la tranche optionnelle (section ouest) ont démarré en mars 2023 pour une durée de 10 mois.

Durant l'exécution des travaux de la tranche ferme (section est), des modifications ont été apportées par le maître d'ouvrage nécessitant :

- la modification à la hausse et à la baisse de certaines quantités prévues au marché initial du lot 1,
- la création de prix nouveaux pour réaliser des prestations supplémentaires des lots 1 et 2,

De plus, la modification de la clause 9.7.2 du cahier des clauses administratives particulières permet une réception partielle des travaux par secteur pour les 3 lots.

Le tableau suivant présente l'impact financier des modifications du lot 1 :

	€ HT	TVA	€ TTC
Marché initial	2 090 573,10 €	418 114,62 €	2 508 687,72 €
Modifications des quantités	- 73 259,53 €	- 14 651,91 €	- 87 911,44 €
Plus-values liées aux prix nouveaux	97 569,63 €	19 513,93 €	117 083,56 €
Avenant n° 1	24 310,10 €	4 862,02 €	29 172,12 €
Marché après avenant n° 1	2 114 883,20 €	422 976,64 €	2 537 859,84 €

Le montant de l'avenant du lot 1 correspond à une augmentation de 1,16 % du montant du marché initial.

Au stade de l'avancement du chantier, les lots 2 et 3 n'ont pas encore fait l'objet d'un accostage financier.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 023-22 du Bureau du 3 février 2022 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz.

Vu les marchés de travaux F22019, F22020 et F22021,

Vu le code de la commande publique,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F22019 concernant le lot 1 des travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz.
- approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F22020 concernant le lot 2 des travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz.
- approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F22021 concernant le lot 3 des travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz.
- **autorise** le président ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à leur passation.

17 RS - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet de réhabilitation du pont de la Trousse et de la continuité de la voie verte de la Leysse

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le pont de la Trousse, situé à la limite des communes de Saint-Alban-Leysse et La Ravoire, supporte l'avenue de Chambéry, voirie classée d'intérêt communautaire. A ce titre, Grand Chambéry est maître d'ouvrage de l'entretien de cet ouvrage.

Le marché de travaux de réhabilitation de l'ouvrage et de la continuité de la voie verte de la Leysse a été attribué par décision du Bureau n° 172-22 le 8 décembre 2022. Le chantier, débuté mi-avril 2023, est prévu pour une durée de 12 mois.

La préparation du chantier a commencé en janvier 2023. Pendant cette période, l'étude des accès à l'ouvrage dans le lit de la Leysse pour réaliser les travaux a fait apparaître la nécessité de déplacer deux panneaux publicitaires appartenant à la société FG Publicité. Ces panneaux ne peuvent être reposés que fin novembre 2023.

C'est ainsi que Grand Chambéry et FG Publicité ont convenu l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel comprenant les engagements suivants :

- Grand Chambéry accepte le paiement à FG Publicité d'une indemnité de 18 268,04 € TTC correspondant à la perte de chiffre d'affaires pour une période estimée de huit mois entre le démontage et le remontage des panneaux. Le calcul réel de l'indemnité sera défini dès que la date de remontage des panneaux sera connue,
- Grand Chambéry accepte le paiement à FG Publicité d'une indemnité d'un montant de 11 181,60 € TTC correspondant aux dépenses engagées par FG Publicité pour le démontage et le remontage des deux panneaux publicitaires,
- Grand Chambéry accepte le paiement à FG Publicité d'une indemnité d'un montant de 5 200 €
 TTC correspondant aux loyers versés par FG Publicité au bailleur pour une période estimée de huit mois entre le démontage et le remontage des panneaux.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie.

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'établissement de protocoles transactionnels,

Vu la décision n° 172-22 attribuant le marché de travaux pour la réhabilitation du pont de la Trousse et la continuité de la voie verte de la Leysse sur les communes de La Ravoire et Saint-Alban-Leysse,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ce protocole.

18 RS - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que les travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse ont débuté en avril 2022 à La Ravoire et se poursuivent en 2023 à Barberaz.

Plusieurs acquisitions foncières de terrains privés ont été nécessaires afin de permettre la réalisation du projet.

Outre ces acquisitions foncières, un panneau publicitaire appartenant à la société FG Publicité est concerné par l'élargissement de la RD1006. Il convient de le déplacer au droit de la future limite du domaine public.

C'est ainsi que Grand Chambéry et FG Publicité ont convenu l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel, par lequel Grand Chambéry s'engage au paiement d'une indemnité de 4 574,40 € correspondant aux dépenses engagées par FG Publicité pour la dépose et la repose du panneau publicitaire.

Il n'est pas prévu d'autres indemnités car le panneau est tout de suite reposé à son nouvel emplacement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les protocoles transactionnels,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet de requalification de la RD1006,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ce protocole.

19 RS - Attribution des marchés de nettoyage des locaux pour la période 2023-2027

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à concurrence publié le 10 février 2023 concernant les prestations de nettoyage des locaux des différents sites de Grand Chambéry. La date limite de remise des offres était fixée au 13 mars 2023.

L'allotissement a été le suivant :

- lot 1 : nettoyage de locaux administratifs,
- lot 2 : nettoyage de locaux majoritairement techniques,
- lot 3 : nettoyage des sites du secteur des Bauges,
- lot 4 : nettoyage des sanitaires des piscines,
- lot 5 : nettoyage de vitrerie et bardages.

Chaque lot fait l'objet d'un marché attribué à un seul prestataire, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Les offres remises à l'issue de la consultation ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- lots 1 et 3:
 - o 45 %: valeur technique,
 - o 40 %: prix des prestations,
 - 15 % : performance en matière de développement durable,
- lot 2 :
 - 50 % : valeur technique,
 - 35 %: prix des prestations,
 - 15 % : performances en matière de développement durable,
- lot 4:
 - o 55 %: valeur technique,
 - 40 %: prix des prestations,
 - 5 % : performances en matière de développement durable,
- lot 5 :
 - o 45 %: valeur technique,
 - 45 %: prix des prestations,
 - o 10 % : performances en matière de développement durable.

La commission d'appel d'offres du 26 avril 2023 a attribué les marchés aux entreprises ayant obtenu les meilleures notes :

- concernant le lot 1, la société Nettoyage Concept Services est retenue pour un montant de marché de 79 200 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 4 000 € HT par an pour les prestations à la commande,
- concernant le lot 2, la société DN-PRO est retenue pour un montant de marché de 125 962,57 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 10 000 € HT par an pour les prestations à la commande,
- concernant le lot 3, la société Savoie Entretien Technique (S.E.T.) est retenue pour un montant de marché de 24 736,08 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 3 000 € HT par an pour les prestations à la commande,
- concernant le lot 4, la société Clean 73 est retenue pour un montant de marché de 49 148 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 4 000 € HT par an pour les prestations à la commande,
- concernant le lot 5, la société DHN est retenue pour un montant maximum de 15 000 € HT par an.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les marchés relatifs aux prestations de nettoyage des différents locaux de Grand Chambéry, selon les prix portés à l'acte d'engagement, aux décompositions des prix globaux et forfaitaires et/ou aux bordereaux des prix unitaires, avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces de marché à venir et tous autres documents nécessaires.

20 RS - Modification du tableau des effectifs

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à des mouvements de personnel et à des réussites à concours.

Mouvements de personnel (17)

Direction	Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
Bâtiments et voiries	+ 1 adjoint technique	- 1 technicien principal de 1ère classe	01/05/2023
	+ 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 1 adjoint administratif	01/02/2023
	+ 1 adjoint technique	- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2023
Eau et assainissement	+ 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 1 technicien	01/04/2023
	+ 1 technicien	- 1 agent de maîtrise	18/04/2023
	+ 1 rédacteur	- 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2023
Finances, achats et assurances	+ 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- 1 rédacteur	01/03/2023
Gestion des déchets	+ 1 rédacteur	- 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022
	+ 1 adjoint technique	- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
	+ 1 agent de maîtrise principal	- 1 adjoint technique	01/02/2023
Grands équipements	+ 2 éducateurs des APS	- 2 éducateurs des APS principaux de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
	+ 1 adjoint technique	- 1 agent de maîtrise	01/01/2023
	+ 1 adjoint technique	- 1 agent de maîtrise principal	01/01/2023
	+ 1 adjoint technique	- 1 adjoint technique principal de 1ère classe	01/05/2023
Urbanisme et développement local	+ 1 adjoint administratif	- 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
	+ 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	- 1 ingénieur	01/05/2023

Réussites à concours (2)

Direction	Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet	
Eau et assainissement	+ 1 technicien	- 1 adjoint technique	01/12/2022	
	+ 1 technicien principal de 2ème classe	- 1 technicien		

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 16 mars 2023,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **procède** à la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessous :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
FILIERE ADMINIS	TRATIVE		
Administrateur hors classe		2	
Administrateur		2	
Directeur	Α	1	
Attaché hors classe		4	
Attaché principal		17	
Attaché		30	
Rédacteur principal de 1ère classe		13	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	В	4	
Rédacteur		23	
Adjoint administratif principal de 1ère classe		26	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	16	
Adjoint administratif		20	1 TNC 80 %
FILIERE TECH	NIQUE		
Ingénieur en chef hors classe		1	
Ingénieur en chef	_	1	
Ingénieur principal	A	22	
Ingénieur		22	
Technicien principal de 1ère classe		16	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	В	22	
Technicien		24	
Agent de maîtrise principal		33	
Agent de maîtrise		25	
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	68	
Adjoint technique principal de 2ème classe		41	
Adjoint technique		77	
FILIERE MEDICO-T	ECHNIQUE		
Technicien paramédical classe supérieure	В	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmier en soins généraux hors classe	Α	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	^	2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	В	1	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	С	3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2ème classe		2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2ème classe	В	1	
Adjoint d'animation	С	1	1 TNC 80 %

FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités physiques et sportives	Α	2		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe		3		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	В	10		
Educateur des activités physiques et sportives		14	1 TNC 50 %	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	С	1		
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	Α	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	В	1		
Total	·	565		

21 RS - Attribution de l'accord-cadre pour la qualification, le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnée de Grand Chambéry

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle quelques chiffres d'une étude de Savoie Mont Blanc (2019) sur la satisfaction des attentes des clients sur la promenade/randonnée pédestre :

- la marche de loisirs est pratiquée par 87 % des Français,
- la promenade reste, de loin, la première activité estivale pratiquée par 75 % des clients de la destination et la randonnée constitue la première activité sportive pratiquée par 56 % des visiteurs,
- la promenade/randonnée est la première motivation dans le choix de la destination en montagne l'été (81 %).

En tant qu'activité de loisir de proximité pour les habitants, la randonnée répond à une attente sociétale d'un accès rapide et facile à la nature.

La promenade/randonnée constitue un des fondamentaux de l'offre touristique et un facteur principal d'attractivité touristique du territoire.

Grand Chambéry a approuvé son Schéma directeur des itinéraires de randonnée en 2018 (révisé en 2021). Sur les 1 000 km environ de sentiers se trouvant sur le territoire de Grand Chambéry, il convient de préciser que la compétence est répartie entre :

- le PNR du massif des Bauges pour les sentiers GR (grande randonnée)/GRP (grande randonnée de pays).
- l'agglomération pour les sentiers PR (petite randonnée) retenus au Schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée de Grand Chambéry,
- les communes pour le restant (hors ONF, domaines skiables, etc.).

Dans un souci de cohérence dans la réalisation de la prestation, une optimisation géographique des kilométrages des itinéraires GR et des itinéraires PR a été réalisée.

Dans le but de conserver les données de suivi et de référencement des équipements renseignées depuis trois années, une migration des données capitalisées vers un nouveau logiciel sera nécessaire pour la première année du nouveau marché.

Afin de mettre en œuvre la partie d'entretien balisage du Schéma directeur, un marché lancé en 2020, subventionné par le Département de la Savoie, est arrivé à terme en 2022. Devant les forts enjeux que revêt l'offre de promenade/randonnée sur le territoire et afin de conserver cette dynamique, il est proposé de poursuivre cette prestation.

Pour ce faire, une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif cette prestation la qualification, le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnées de Grand Chambéry.

Cet accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 392 k€ HT toutes périodes confondues, est conclu pour une durée de trois années (294 k€ HT), renouvelable une fois une année (98 k€ HT), soit une durée maximale du contrat de guatre années.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 avril 2023.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient définis comme suit :

- valeur technique : 50 %,
- prix des prestations : 40 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 26 avril 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise Atemia Equipements avec la prestation supplémentaire éventuelle « Prestation de migration des données PR d'un domaine Arcgis/Esri vers la solution Geotrek ».

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de sentiers de randonnée.

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 180-18 C du 25 octobre 2018 et n° 110-21 C du 13 juillet 2021, portant respectivement approbation et actualisation du Schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2023,

Vu l'avis de la commission tourisme du 1er décembre 2022,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **attribue** l'accord-cadre relatif à la qualification, le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnées de Grand Chambéry à l'entreprise Atemia Equipements selon les prix portés à l'acte d'engagement tels que définis ci-dessus, avec la prestation supplémentaire éventuelle « Prestation de migration des données PR d'un domaine Arcgis /Esri vers la solution Geotrek »,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation.

22 RS - Demande de subventions dans le cadre du Plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, indique que dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 en France, le Président de la République a annoncé le lancement du Plan 5 000 terrains de sport à réaliser à l'horizon 2024. Le recentrage de l'activité physique au cœur des préoccupations de la société pose la question de l'offre d'équipements sportifs et de loisirs.

Grand Chambéry, à travers sa compétence de développement touristique, porte des projets structurants d'intérêt touristique. En cohérence avec le projet d'agglomération et en complémentarité avec les autres activités marchandes et non marchandes se trouvant sur le site d'Aillon-le-Jeune, il est proposé de porter la réalisation d'un terrain de pumptrack (pratique de vélo) en apprentissage (100 k€ HT) et d'un terrain multisport (150 k€ HT) à destination à la fois des touristes et des habitants.

Ces équipements se veulent à la fois intégrés dans l'environnement, innovants et s'inscrivent dans une démarche éco-responsable. Ils sont également porteurs de projets, en collaboration avec les acteurs locaux (scolaires, associatifs), ouverts à tous les publics, à la fois inclusifs et intergénérationnels.



L'éligibilité de la demande de subvention passe notamment par le conventionnement avec un ou plusieurs acteurs locaux, associations de parents d'élèves et/ou clubs sportifs pour l'utilisation de l'équipement.

Il est proposé de solliciter les subventions correspondantes, dont le taux de subventionnement peut aller de 50 à 80 %, auprès de l'Agence nationale du sport.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subventions.

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 32 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention:

- **sollicite** le soutien financier de l'Agence nationale du sport dans le cadre du Plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024,
- sollicite tout autre organisme pour accompagner financièrement ces projets,
- **conventionne** avec un ou plusieurs acteurs locaux pour l'utilisation et l'animation des équipements dédiés à la pratique sportive selon le modèle ci-annexé,
- autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

23 RS - Taxe de séjour - Mise à disposition des communes de l'outil Déclaloc

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, les hébergeurs ont pour obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement.

A cet effet, 2 formulaires CERFA sont à disposition (n° 14004*04 pour les meublés de tourisme, n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes). Ils doivent être visés par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, Grand Chambéry a adhéré au service numérique Déclaloc de la société Nouveaux Territoires.

Grand Chambéry propose, à travers la convention ci-annexée, aux communes d'accéder gratuitement à l'outil dématérialisé Déclaloc pour l'enregistrement de meublés ou de chambres d'hôtes.

Il est précisé que Grand Chambéry ou son mandataire sera chargé du suivi des conventions ainsi que du paramétrage de l'outil.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles,

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et L. 324-4,

Vu l'article 16 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, et le décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de l'outil Déclaloc,
- autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.



24 RS - Passation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat avec le Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) pour l'entretien des bâtiments des Aillons-Margériaz

Rapport retiré

25 RS - Demande de subvention pour l'étude d'opportunité et de faisabilité de l'implantation d'un pôle de l'économie circulaire

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, et Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappellent que le projet d'agglomération « La fabrique du territoire 2.0 », actualisé en 2022, affirme notamment l'engagement de Grand Chambéry dans une dynamique de transition écologique.

Le document programmatique adopté regroupe 123 actions au nombre desquelles figure une mission d'étude de l'opportunité et de la faisabilité de l'implantation d'un pôle de l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry.

Cette étude se décompose en 3 phases :

- étudier l'opportunité de développer une synergie entre les différents acteurs de l'économie circulaire présents sur le territoire de Grand Chambéry :
 - o mettre à jour la liste des acteurs connus sur le territoire,
 - étudier l'intérêt et l'opportunité d'élargir le périmètre (Grand Lac, Cœur de Savoie, Chambéry-Grand Lac Economie),
 - o aider à la définition d'une stratégie de l'économie circulaire territoriale,
- analyser la faisabilité d'implanter un pôle de l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry :
 - o analyse du tissu économique et des secteurs d'activité en lien avec le réemploi, la réparation et le recyclage,
 - o analyse des besoins techniques spécifiques,
 - o analyse des aspects économiques du projet,
 - o analyse des solutions d'exploitation possibles en fonction des natures d'activité à héberger,
- proposer une analyse territorialisée des possibilités d'implantation d'un pôle de l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry :
 - o les surfaces nécessaires à mobiliser (bâties ou non bâties),
 - o les typologies d'activités à accueillir sur un ou plusieurs sites,
 - identifier un/des site(s) compatibles avec le projet.

La durée estimative de cette mission est fixée à 9 mois et son montant est de 45 275 € HT. Il est proposé de solliciter le Département de la Savoie afin de subventionner cette mission d'étude de l'opportunité et de la faisabilité de l'implantation d'un pôle de l'économie circulaire au titre du Contrat départemental 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les demandes de subventions,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **sollicite** du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat départemental une subvention la plus élevée possible pour le financement de la mission d'étude de l'opportunité et de la faisabilité de l'implantation d'un pôle de l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry,
- autorise le président ou son représentant à signer les demandes de subventions dans le cadre de cette mission.

26 RD - Demande de subventions au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Philippe Gamen, président, indique que le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a lancé, début 2023, le Fonds vert pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés, ce fonds se décline en 3 axes et 13 mesures :

- performance environnementale,
- adaptation du territoire au changement climatique,
- amélioration du cadre de vie.

Chaque action proposée doit présenter un impact écologique réel :

- réduction des émissions de CO₂ des bâtiments tertiaires en 2030,
- 10 % des espaces naturels en protection forte,
- neutralité carbone à horizon 2050, réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 de 55 % au niveau européen par rapport à 1990,
- division par 2 du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031,
- moins de 50 % de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030,
- prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires,
- résorption des points noirs de la trame verte et bleue.

Grand Chambéry s'engage pour l'accélération de la transition écologique de son territoire en présentant 7 actions au titre de ses compétences mobilité, équipements communautaires et déchets dans le cadre du Fonds vert :

Axe du Fonds vert	Mesure du Fonds vert	Action de Grand Chambéry	Direction maître d'ouvrage
Axe 1 : renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Changement des menuiseries extérieures du gymnase du Granier à La Ravoire	Direction des bâtiments, des infrastructures et des voiries d'agglomération
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	Communication, sensibilisation au tri des biodéchets	Direction de la gestion des déchets
Axe 3 : améliorer le cadre de vie	Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité	Elaboration d'un schéma directeur des P+R et poches de stationnement sur le territoire de Grand Chambéry	Direction de la mobilité
	(ZFEm)		Direction des bâtiments, des infrastructures et des voiries d'agglomération

Axe du Fonds vert	Mesure du Fonds vert	Action de Grand Chambéry	Direction maître d'ouvrage
Axe 3 : améliorer le cadre de vie	Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFEm)	Achat de nouveaux autobus en vue du développement d'une offre de transport public desservant des pôles d'échange en entrée de la ZFEm	Direction de la mobilité
	Développement du covoiturage	Dispositif de gratification du covoiturage sur les territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie	Direction des bâtiments, des infrastructures et des voiries d'agglomération
		Mise en place de nouvelles lignes de covoiturage	Direction de la mobilité

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les demandes de subventions,

<u>Décision</u>: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite les subventions les plus élevées possible au titre du Fonds vert,
- autorise le président ou son représentant à signer tout document à intervenir au titre de ces demandes de subventions.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, toutes les décisions prises au cours de la présente réunion de Bureau feront l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Le président clôt la séance à 18h55.

Le secrétaire de séance, Arthur Boix-Neveu Le président, Philippe Gamen

CS82618 026 Chambér